

THONON

Résidence l'Etoile
7, avenue du Général de Gaulle
Tél. 04 50 71 63 04

EVIAN

14, avenue Jean Léger
Tél. 04 50 75 12 58

DOUVAINÉ

Zone des Esserts
16, route des Esserts
Tél. 04 50 35 91 90

BAREME DES HONORAIRES SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

- 6 % TTC du prix de vente honoraires d'agence inclus avec un montant forfaitaire de 7 000 € TTC pour tout bien inférieur à 100 000 € (H.A.I)
- Garage ou parking : somme forfaitaire de 1 500 € TTC

Ces honoraires sont à la charge du vendeur et comprennent la rédaction du compromis de vente.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

ESTIMATION

Appartement : 120 € TTC

Maison : 180 à 240 € TTC (suivant importance de la propriété)

Terrain : 240 € TTC

- Ce service est gratuit en cas de signature de mandat simple ou exclusif lors de la remise de l'avis de valeur.
- Il sera remboursé en cas de signature d'un mandat, dans un délai de 6 mois maximum après l'avis de valeur

« Le professionnel doit veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans la majorité des transactions de vente auxquelles il participe. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible de déroger à ce barème de prix dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières »

(réponse ministérielle no 1209 du 31 octobre 2017, JOAN p. 5300).

BAREME DES HONORAIRES GESTION LOCATIVE

Tarifs entendus toutes taxes comprises



HONORAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

GESTION COURANTE & ASSURANCE LOYERS IMPAYES		
Sur les encaissements - bail d'habitation loi du 06/07/89 en location nue	T.T.C.	7,20%
Sur les encaissements - bail d'habitation loi du 06/07/89 en location meublée	T.T.C.	8,40%
Assurance loyers impayés	T.T.C.	2,50%
ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS		
Frais de support / trimestre	T.T.C.	6,00 €
Frais pour l'état préparatoire à la déclaration fiscale	T.T.C.	39,00 €
Supplément pour acompte mensuel (sur les encaissements)	T.T.C.	1,20%
REPRESENTATION, TRAVAUX ET PROCEDURES		
Gestion de sinistres, commission de conciliation, représentation du mandant, cloture et transfert de mandat suivi travaux sans responsabilité de maîtrise d'œuvre, contentieux hors assurance loyer impayé	l'heure T.T.C.	75,00 €
BAUX SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°89-469 du 6 JUILLET 1989		
<i>Honoraires facturés au propriétaire à minima équivalent à ceux incombant au locataire, montants TTC au taux de TVA 20% susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale</i>		
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	/m2	8,00 €
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	/m2	3,00 €
Honoraires d'entremise et de négociation	/m2	3,00 €
BAUX STATIONNEMENTS - CODE CIVIL		
Honoraires de location et rédaction correspondant à 2 mois de loyer hors charges	T.T.C.	
BAUX NON SOUMIS A LA LOI N°89-469 du 6 JUILLET 1989		
Honoraires de location et rédaction - sur le montant hors charges du loyer annuel	T.T.C.	12,00%
honoraires de réalisation de l'état des lieux	/m2	3,00 €
BAUX COMMERCIAUX & PROFESSIONNELS & DEROGATOIRES		
Rédaction du bail - sur le montant hors charges du loyer annuel	T.T.C.	6,00%
Honoraires de location - sur le montant hors charges du loyer annuel	T.T.C.	6,00%
Renouvellement - sur le montant hors charges du loyer annuel	T.T.C.	6,00%
Honoraires de réalisation de l'état des lieux (avec un minimum de 120 euros TTC)	/m2	3,00 €
DIVERS		
Etat des Risques et Pollutions	T.T.C.	25,00 €
Commande et constitution du dossier de diagnostic technique obligatoire	T.T.C.	29,00 €

HONORAIRES A LA CHARGE DU LOCATAIRE

BAUX SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI N°89-469 du 6 JUILLET 1989		
<i>Honoraires facturés au propriétaire à minima équivalent à ceux incombant au locataire, montants TTC au taux de TVA 20% susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale</i>		
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	/m2	8,00 €
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	/m2	3,00 €
Avenant - montant TTC	T.T.C.	150,00 €
BAUX STATIONNEMENTS - CODE CIVIL		
Honoraires de location et rédaction correspondant à 2 mois de loyer hors charges	T.T.C.	
BAUX NON SOUMIS A LA LOI N°89-469 du 6 JUILLET 1989		
Honoraires de location et rédaction - sur le montant hors charges du loyer annuel	T.T.C.	12,00%
honoraires de réalisation de l'état des lieux	/m2	3,00 €
BAUX COMMERCIAUX & PROFESSIONNELS & DEROGATOIRES		
Rédaction du bail - sur le montant hors charges du loyer annuel	T.T.C.	6,00%
Honoraires de location - sur le montant hors charges du loyer annuel	T.T.C.	6,00%
Renouvellement - sur le montant hors charges du loyer annuel	T.T.C.	6,00%
Honoraires de réalisation de l'état des lieux (avec un minimum de 120 euros TTC)	/m2	3,00 €

Pour information

LES HONORAIRES ET FRAIS DE GESTION SONT ENTIEREMENT DEDUCTIBLES DES REVENUS FONCIERS

« Le professionnel doit veiller à appliquer effectivement les prix affichés dans la majorité des transactions de vente auxquelles il participe. Les rabais par rapport au barème sont autorisés : il est possible de déroger à ce barème de prix dans le cadre des négociations, mais dans des limites proches des conditions pratiquées, seulement à la baisse, et pour des affaires particulières »

(réponse ministérielle no 1209 du 31 octobre 2017, JOAN p. 5300).

BAREME DES HONORAIRES COPROPRIETE

Tarifs entendus toutes taxes comprises -



HONORAIRES

GESTION COURANTE

Honoraires par lot principal par an	de	T.T.C.	167 €
	à	T.T.C.	380,00 €
Forfait minimum par copropriété		T.T.C.	2 400,00 €

TARIF HORAIRE APPLICABLE POUR LES AG, CS, VISITES, PROCEDURES, SINISTRES (ou toutes prestations pouvant faire l'objet d'une facturation supplémentaire non comprise dans le forfait de base)

Pendant les heures ouvrables (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h)	T.T.C.	120,00 €
---	--------	----------

PRESTATIONS RELATIVES AUX REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES AU DELA DU FORFAIT

Préparation, convocation et tenue d'une AG supplémentaire entre 9h et 12h et 14h et 18h	Selon tarif horaire
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical par rapport à celle incluse au forfait	Selon tarif horaire
Visite supplémentaire par rapport à celle incluse dans le forfait	Selon tarif horaire

PRESTATIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Etablissement ou modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision prise en application de l'article 26 de la loi du 10/07/1965 (si l'assemblée générale décide par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Selon tarif horaire
Publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Selon tarif horaire

SINISTRES

Déplacements sur les lieux	Selon tarif horaire
Prise de mesures conservatoires	Selon tarif horaire
Assistance aux mesures d'expertise	Selon tarif horaire
Suivi du dossier auprès de l'assureur	Selon tarif horaire

PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES TECHNIQUES

Déterminés par une décision d'assemblée générale à la même majorité que les travaux votés

PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX

Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé réception	56,00 €
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	250,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat	Selon tarif horaire

AUTRES PRESTATIONS

Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Selon tarif horaire
Reprise de la comptabilité sur exercices antérieurs non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	Selon tarif horaire
Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du précédent contrat	Selon tarif horaire
Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10/06/1965	Selon tarif horaire
Constitution et suivi du dossier de subvention accordé au syndicat	Selon tarif horaire
Immatriculation initiale du syndicat	T.T.C. 200,00 €

HONORAIRES IMPUTABLES AUX COPROPRIETAIRES FRAIS DE RECOUVREMENT

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception	T.T.C. 56,00 €
Relance après mise en demeure	T.T.C. 20,00 €
Frais de constitution d'hypothèque	T.T.C. 250,00 €
Frais de main levée d'hypothèque	T.T.C. 100,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer	T.T.C. 150,00 €
Commandement de payer	T.T.C. 250,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat	T.T.C. 250,00 €
Signature d'un protocole d'accord	T.T.C. 100,00 €

FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX COPROPRIETAIRES LIES AUX MUTATIONS

Etat daté (dans l'attente de la parution du décret fixant le montant)	T.T.C. 380,00 €
Opposition sur mutation	T.T.C. 150,00 €
Délivrance du certificat de l'article 20	T.T.C. 0,00 €

FRAIS DE DELIVRANCE DES DOCUMENTS SUR SUPPORT PAPIER (art 33 du décret du 17/03/67 et R 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	sur devis
Délivrance d'une copie des diagnostics technique	sur devis
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel (R,134-3 du code de la construction et de l'habitation)	55,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17/03/1967)	sur devis
Coût de la copie	0,23 € TTC

DIVERS

Frais postaux	Au réel
---------------	---------